



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2026/129**

**Objet :** Mise à disposition vélos électriques  
Convention avec l'Association Vélocité Rodez Aveyron  
Du 14 avril 2026 au 14 avril 2027

Le Maire de la Ville de Rodez,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;  
Vu la convention ci-annexée,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De mettre à disposition par convention 4 vélos électriques à l'Association Vélocité Rodez Aveyron, domicilié aux Haras de RODEZ. La mise à disposition est consentie pour la mise en œuvre des activités de l'association.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La mise à disposition prendra effet à compter mardi 14 avril 2026 jusqu'au 14 avril 2027. A l'échéance du terme prévu et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, la convention cessera de plein droit de produire ses effets sauf accord préalable contraire et exprès des deux parties.

**Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 avril 2026  
Publiée le 15 avril 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

**VILLE DE RODEZ / VELOCITE RODEZ AVEYRON  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL**

Entre les soussignés :

**La Ville de Rodez** représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, Maire, agissant en vertu d'une décision n° DEC2026/129 en date du \_\_\_\_\_, prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibérations du Conseil municipal en date du 11 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

*Ci-après désignée **la Ville** d'une part,*

et

**L'association Vélocité Rodez Aveyron**, représentée par Alexandre Cayrac, son Président, dûment habilitée,

*Ci-après désignée **L'association Vélocité** d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV A TITRE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS ELECTRIQUES**

***Préambule***

La mission de l'association vélocité est de contribuer au bien-être physique et mental à travers la pratique d'une activité physique et sportive. A cet effet, elle a pour objet de promouvoir les différentes pratiques de vélo dans la Ville de Rodez et son Agglomération.

Dans le cadre du rachat du site des Haras au Conseil Départemental de l'Aveyron, la Ville de Rodez a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et ce en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article par le L2122-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui organise cette procédure de mise en concurrence. Cet appel est destiné au service de la promotion du sport-santé et du bien-être. La pratique de l'activité physique et sportive contribue au bien-être physique et mental.

Cet Appel à manifestation d'intérêt concurrent avait pour objet de permettre l'occupation de la Maison du vélo au sein du site des Haras. Suite à la sélection de la candidature de l'association Vélocité Rodez Aveyron pour animer la maison du vélo en date du 14 avril 2024, il est proposé de mettre à disposition de l'association des vélos à assistance électrique afin de promouvoir ce nouveau mode de déplacement et les possibilités qui s'offrent aux habitants.

La Ville de RODEZ favorable à de telles initiatives qui participent au développement de la cité, souhaite mettre à disposition de Vélocité du matériel adapté à l'exercice de ses missions.

**Article 1 – OBJET**

**1.1 Mise à disposition de vélos électriques**

La Ville met à disposition de Vélocité Rodez Aveyron un ensemble de vélo électriques, comprenant :

- Un vélo CARGO de la marque CUBE ;
- Un vélo électrique longtails de la marque EXS ;
- Un vélo électrique classique STARWAY
- Un vélo électrique classique O2FEEL IVOG EXPLORER

**Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 14 avril 2026 au 14 avril 2027.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**3.1** – La Ville déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **Article 4 - ENGAGEMENTS DE VELOCITE RODEZ AVEYRON**

##### **4.1 - Responsabilité et assurance**

L'association Vélocité Rodez Aveyron sera seule responsable des accidents, incidents et dommages de toute nature portant atteinte aux vélos mis à disposition.

Par conséquent, Vélocité Rodez Aveyron s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'utilisation de l'ensemble des vélos visés à l'article 1.1 de la présente convention (dommages causés vélos mis à disposition) et de son activité à l'égard des tiers ou du fait de ses adhérents (dommages causés aux personnes) et les risques locatifs. A cet effet, l'association Vélocité Rodez Aveyron est tenue de présenter à la Ville, au plus tard à la date de signature des présentes, une attestation de la compagnie d'assurances qu'elle aura choisie certifiant que l'ensemble des dommages visés ci-dessus est bien couvert par la police souscrite.

En outre, l'attestation devra stipuler que la responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être recherchée pour le cas où Vélocité Rodez Aveyron ne respecterait pas l'une des quelconques obligations.

##### **4.2 - Entretien du matériel**

L'Association Vélocité Rodez Aveyron prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition, veillera à son entretien, remettra en état ou remplacera à ses frais tout matériel hors d'usage sauf usure normale et amortissement. En tant que propriétaire des vélos, la Ville de Rodez prendra à sa charge les grosses réparations.

##### **4.3 - Mise à disposition des vélos par vélocité**

L'association Vélocité s'engage à mettre ces vélos à disposition uniquement pour de courtes durées. (moins d'une semaine). Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, afin de permettre au plus grand nombre de tester ces vélos, dans le but de favoriser, améliorer et développer la pratique du vélo en faisant découvrir différentes possibilités d'équipements selon les usages.

#### **Article 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention est caduque à son terme, sans qu'il soit besoin de la résilier.

#### **Article 6 - RECOURS**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

A Rodez, le

Pour Vélocité Rodez Aveyron  
Le Président

Pour la Ville  
le Maire

Alexandre CAYRAC

Stéphane MAZARS